



AVIS DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE déposée le 15/01/2025, affichée en mairie le 17/01/2025 Par : CROIX ROUGE FRANCAISE Demeurant à : 98 Rue Didot 75014 Paris Représenté par : Madame FONTAINE Ingrid Pour : reconstruction d'un mur en limite séprative suite à effondrement Sur un terrain sis à : 67 C RUE LOUIS PASTEUR 76130 Mont-Saint-Aignan	CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE n° : DP 076 451 25 00005 2025.169 Surface de plancher (1) : / Surface du terrain : 386,00 m² Cadastre : AR25
--	---

LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable (cadre 1),
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifié le 5 juillet 2021, le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 25 septembre 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBA1,
Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,
Vu l'avis de Madame LELIEVRE, Architecte des Bâtiments de France en date du 04/02/2025 ,

ARRÊTE :

Article 1 : il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2 : les prescriptions imposées par l'architecte des Bâtiments de France devront être strictement respectées.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le 11 FEV 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 05/02/2025
pour le maire et par délégation




Bertrand CAMILLERAPP
adjoint au maire chargé de l'urbanisme
et du patrimoine

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

* DROITS DES TIERS
Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire du permis d'aménager de respecter.

* VALIDITÉ